

cite, mon concours à cette mesure d'intérêt national.

Je suis heureux de pouvoir profiter de l'occasion qui m'est offerte de mettre aujourd'hui mon dessein à exécution, et c'est sous l'empire d'une profonde conviction, d'une conviction formée après un examen consciencieux des circonstances qui entourent la mesure ministérielle que je prends la parole pour affirmer de nouveau ma confiance dans la politique du Gouvernement.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que j'apprécie et que je comprends toute l'étendue du rôle qui m'incombe et des responsabilités que j'assume en ce moment. Je n'oublie pas que si le ministère doit revendiquer et que s'il doit porter devant le pays le mérite ou l'odieux d'un projet de loi dont il a pris l'initiative, c'est la majorité parlementaire qui seule, pouvant donner à cette loi, l'existence légale et la force exécutoire, aura surtout à répondre devant l'histoire de la façon vraie ou fautive dont elle aura su interpréter la volonté et les intérêts de la nation.

Mais je dois ajouter que c'est sans appréhension, sans crainte du verdict populaire, comme on l'a affirmé ici et ailleurs, que j'apporte au Gouvernement mon modeste concours. J'ai confiance que l'opinion publique de ce pays, une fois éclairée sur les motifs et les conséquences de la politique ministérielle, étouffera rapidement la voix des préjugés et des passions soulevées par l'esprit de parti et approuvera cordialement l'action du Gouvernement. Mais, quoi qu'il arrive, la perspective de la défaite ne doit pas, il me semble, ébranler notre fidélité à une cause que nous croyons consciencieusement juste et liée aux intérêts du pays.

Aussi bien, monsieur l'Orateur, nous incombe-t-il plus que jamais en cette circonstance de nous soustraire à toute influence extérieure, et d'exercer en toute conscience et en pleine liberté notre mandat de représentant du peuple. Car si, jusqu'au dépôt du projet de loi, nous avons pu nous flatter de l'appui moral d'une opinion publique prête à accueillir favorablement les déclarations à peu près concordantes des chefs autorisés des deux grands partis politiques, aujourd'hui la volte-face inattendue du chef de l'opposition, suivi du désaveu que lui inflige son principal lieutenant dans ma province natale, n'est pas de nature à donner à cette opinion publique la direction nécessaire à la liquidation d'une question aussi considérable que délicate.

La situation parlementaire, créée à l'égard du présent projet de loi, telle qu'elle se dégage de l'amendement ou du sous-amendement émané de la gauche, est plutôt susceptible de dérouter le sentiment populaire que de lui donner la vraie solution de la question.

Quelle est cette situation?.. Par le bill soumis à notre sanction, le ministère pourvoit à l'organisation d'un service naval canadien. Ce bill est entièrement calqué, sauf de légères différences, sur notre loi organique de milice. Par l'article 18, il est permis au Gouvernement, dans les cas d'urgence, de mettre ce service naval à la disposition de l'amirauté anglaise.

A cause des circonstances qui ont donné naissance au projet d'une marine canadienne, et à cause de notre situation particulière de nation dans l'empire britannique, cet article 18 était inévitable et devrait paraître tout naturel; mais il paraît que les choses les plus simples en apparence n'ont pas toujours l'heur d'être comprises de la même façon par tout le monde, puisque nos amis de l'opposition ont vu dans cette disposition tout un monde, de nature et de caractère bien différents selon qu'il était vu par la lunette de M. Borden ou par celle de M. Monk. Et ainsi la même disposition a pu servir de base à deux systèmes absolument opposés; qui résument les deux genres contradictoires d'attaques faites au projet ministériel.

Dans l'opinion du chef de l'opposition, cet article 18 détruit toute l'économie d'un système naval dont la pensée principale doit être de renforcer la marine britannique. Par cette disposition, le Canada retire d'une main ce qu'il offre de l'autre. En un mot, le vice radical de la mesure, c'est, selon M. Borden, l'autorité trop absolue par le Canada sur sa marine, l'application trop rigoureuse des principes d'autonomie qui guident notre vie nationale. D'après l'honorable chef de l'opposition, les mêmes préoccupations d'autonomie inspirent également la politique de construction des navires dont le type adopté par le Gouvernement n'a d'utilité que pour le Canada et ne peut servir en aucune façon à la mère patrie, en cas de danger.

Pour l'honorable député, il n'y a qu'un moyen de remédier au vice radical que comporte une disposition aussi dangereuse, c'est le cadeau de 25 millions à l'Angleterre, sauf à consulter ensuite le pays, quand l'argent aura été versé dans l'écauquier anglais. Et nous avons là l'amendement de l'honorable député, c'est-à-dire la politique du gros de l'opposition.

L'honorable député de Jacques-Cartier croit, au contraire, que la même disposition 18 est la destruction de notre autonomie, le renversement du gouvernement responsable, la réduction de nos institutions parlementaires à de simples institutions municipales, la perte totale du fruit des sacrifices et des luttes de nos pères pour la liberté.

Pour l'honorable député de Jacques-Cartier, la marine canadienne créée sous l'empire de l'article 18 n'est qu'une escadre